

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote est différé en vertu du Règlement.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 3, en retranchant la ligne 4, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser deux milliards cinq».

Motion n° 4

Qu'on modifie le bill C-36, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, à l'article 5, en retranchant la ligne 13, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne doit jamais dépasser un milliard cinq».

L'Orateur suppléant (M. Turner): Conformément à une décision rendue cet après-midi par M. l'Orateur, un vote sur la motion n° 2 vaudra pour la motion n° 4.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, l'objet de ces deux amendements est de tenter de maintenir dans des limites raisonnables les pouvoirs que la Chambre accordera à la Société pour l'expansion des exportations. Le premier amendement à l'article 3 a trait à la limite des responsabilités éventuelles de la Société. La modification du gouvernement vise à limiter à 3,500 millions les responsabilités éventuelles qui s'élèvent actuellement à un milliard. Notre amendement propose de fixer le montant à 2 milliards pour les raisons que j'ai exposées tantôt, car la limite proposée maintenant pas le gouvernement permettrait à la Société pour l'expansion des exportations de se soustraire à l'examen du Parlement et de la Chambre pendant une trop longue période, soit trois ans et demi à cinq ans. Compte tenu de ses réalisations jusqu'ici, la Société ne devrait pas, à notre avis, se voir accorder de tels pouvoirs.

● (2012)

L'autre motion que nous examinerons en même temps est un amendement à l'article 5, ligne 13, à la page 5. Il s'agit du compte du gouvernement. Le député sait sûrement qu'il y a le compte du gouvernement et celui de la Société pour l'expansion des exportations. La Société a la haute main sur son compte, mais dans le premier cas, le gouvernement peut lui enjoindre de faire certaines choses; c'est lui qui se porte garant de la responsabilité en cas d'échec.

Certains prêts sont consentis entièrement aux risques du gouvernement. Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) et moi-même l'avons expliqué plus tôt, tous ces prêts sont en fait consentis aux risques du gouvernement. La Société elle-même a avoué qu'elle était un mandataire de la Couronne. Elle a reçu un avis juridique selon lequel la Couronne doit se porter garante de l'ensemble de ses dettes et engagements. Le projet de loi dont nous sommes saisis veut faire passer le maximum du compte du gouvernement de 850 millions de dollars à deux milliards et demi. Nous suggérons de la réduire à un milliard de dollars ce qui serait amplement suffisant. Cela

Expansion des exportations—Loi

peut obliger la société à revenir nous voir d'ici deux ans pour nous demander des capitaux supplémentaires.

Ce qu'il y a notamment d'étrange au sujet de la Société pour l'expansion des exportations, c'est que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Loisel) a déclaré en comité qu'on allait présenter cet automne une nouvelle loi concernant la SEE. Cette loi va modifier ses activités d'une façon ou d'une autre. Pourquoi alors demander une telle augmentation de capital? C'est vraiment étonnant.

On doit également se demander pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a voulu faire adopter ce bill si rapidement en mars ou en avril dernier. Il a tenté de faire admettre à notre critique financier qu'il fallait adopter cette loi d'urgence, pratiquement sans débat, en raison de son importance. Naturellement, avec la personnalité et la probité qui le caractérisent, notre critique financier ne pouvait accepter une chose pareille.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il a dit que nous devons l'examiner attentivement, comme à notre habitude, ce que nous avons fait. Nous l'avons examiné aux rayons X. Nos spécialistes des questions de 6 milliards ont étudié cette mesure très attentivement et ont constaté qu'elle laissait beaucoup à désirer. C'est malheureusement ce que nous avons constaté.

Quand j'ai pris la parole en début d'après-midi, les députés d'en face ne m'ont pas permis de dépasser mes quarante minutes. J'aurais pu terminer mes commentaires cet après-midi. Je n'aurais pas pris la parole ce soir pour dire que j'avais déjà examiné la question. Mais ils m'ont mis tellement en colère que j'estime devoir prendre quarante minutes de plus.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: S'ils se tiennent comme il faut pendant que je parle, je pourrais peut-être abrégier un peu. Toute interruption risque de me rendre très, très irascible.

Cet après-midi, je parlais de l'Association des banquiers canadiens et je disais que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'avait pas voulu nous montrer une communication qu'elle nous avait adressée, au ministre des Finances (M. Chrétien) et à moi. On nous a dit bien sûr qu'il n'y avait pas de raison de ne pas la voir.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'il ne suivait pas les banques sur ce terrain. Il ne pensait pas que les banques sachent vraiment ce qu'elles font. Il a laissé tomber un ou deux de ces apartés. Le ministre de l'Industrie et du Commerce bien sûr est spécialiste des questions bancaires. Il a déclaré ne pas être tout à fait d'accord avec ce qu'elles font, et que ce n'est pas parce qu'elles ont certaines opinions sur le bill qu'il doit les écouter. Et pour éviter que nous ne nous en occupions, il a dit qu'il ne publierait pas le mémoire de l'Association des banquiers canadiens.

On peut supposer que l'opinion des banques n'était pas trop favorable. Pas trop agréable à entendre pour le gouvernement. J'en reste là, parce qu'au fond nous ne savons pas quel était leur avis. S'il correspond le moins au nôtre, il est impubliable.